

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251219-021122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du conseil municipal**

---

**Objet : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2026**

**N°021.12.2025**

**Rapporteur :**

**Alain MAGNIN-LAMBERT**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 27

**Présents**

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARÉCHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

**Absents excusés**

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Christelle FEBVRE

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil municipal, le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'intercommunalité doit être requis. La commune a donc sollicité l'avis de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi qui délibérera lors de la session du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Comme chaque année, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein de Conseil départemental du commerce (CDC) qui mène une concertation d'une part sur la base des propositions des maires du département et d'autre part sur le souhait des organisations patronales et syndicales.

Par courriel en date du 7 novembre, le CDC a indiqué à la commune que sept dimanches d'ouverture avaient été arrêtés pour 2026 à savoir :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- le 29 novembre,
- le 6 décembre,
- le 13 décembre,
- le 20 décembre,
- le 27 décembre 2026.

C'est sur ces mêmes bases que la commune envisage de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture sur son territoire.

Comme le prévoit la réglementation, les différentes organisations syndicales ont été saisies pour avis.

Dans l'attente de l'avis conforme de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour l'ouverture de 7 dimanches en 2026.

Il est précisé que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), dans la limite de 3 par an.

En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

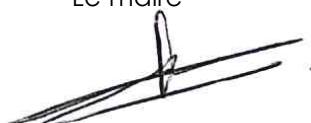
Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2026.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA